



RGPP

Les brèves du SYGMA

Les Missions de service public

Mise à mort de l'ingénierie publique :

Sarkozy : discours à l'issue du Conseil de Modernisation des Politiques Publiques, 04 avril 2008 :
« *De même, nous avons décidé que les services de l'Etat ne devaient plus répondre à des appels d'offre concurrentiels en matière d'ingénierie. Cette évolution contribuera à l'éclosion d'une offre privée sur l'ensemble de nos territoires et permettra de redéployer des forces sur les nouvelles missions du ministère chargé du développement durable.* »

Concrètement, cela se traduit dans le dossier complet RGPP (téléchargeable sur <http://www.rgpp.modernisation.gouv.fr/cmpp4-4-8/>), par :

- Suppression progressive de l'activité d'ingénierie concurrentielle
- Réorientation des prestations externes d'ingénierie du réseau scientifique et technique vers des activités à plus forte valeur ajoutée et par la rationalisation des fonctions support

Jusqu'où va l'ingénierie concurrentielle ? Potentiellement, aucune activité d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, conduite d'opération, mais aussi aide à la gestion des services publics, et ingénierie des territoires) n'est fermée au secteur privé, donc tout peut être considéré comme relevant du concurrentiel.

Par ailleurs, les missions en matière de routes sont aussi visées : réduction des activités routières du réseau scientifique et technique permettant un redéploiement partiel des capacités d'expertise dans les domaines nouveaux ou en croissance (prévention des risques, expertise sur l'énergie, la biodiversité, etc.)

L'organisation de l'Etat au niveau régional

La nouvelle direction régionale du MAP

Le MAP disposera d'une direction régionale unique, avec un champ d'intervention étendu par rapport à celui des DRAF actuelles. La nouvelle DR-MAP (en attendant un nom définitif) aura ainsi des missions relatives à l'alimentation et à la sécurité sanitaire, en plus de celles assurées par les services protection des végétaux (SRPV). Cf. document remis le 28 mars 2008 par le MAP aux syndicats, déjà envoyé aux correspondants infos du SYGMA-FSU.

Quel contour pour ces missions reprises au niveau régional ?

SYGMA-FSU

Secrétariat National

DDAF, 15 avenue de Cucillé, 35047 RENNES cedex 9 / Tél. 02 99 28 22 99 / Fax 02 99 28 20 83

Nous écrire : sygma-fsu@agriculture.gouv.fr

Site Internet : www.sygma-fsu.org

Alimentation et sécurité sanitaire : Pas de réponse claire pour le moment, mais cela devrait aller au-delà de la mission de coordination actuellement assumée par le DDSV du chef-lieu de région et de l'animation du réseau assurance-qualité. Sont citées : la programmation des inspections réalisées au niveau départemental, la programmation des missions réalisées pour le compte du MEEDDAT, des missions d'inspection (alimentation animale, pharmacie vétérinaire, expérimentation animale), la conception et le suivi des plans d'urgence départementaux, la coordination des postes d'inspection frontalière (PIF), les plans de contrôle et de surveillance, l'agrément des abattoirs et l'élaboration des schémas régionaux, « voire la gestion des contrôles », ...

Forêt : en plus des missions relevant déjà du niveau régional, le transfert de la quasi-totalité des missions qui restent exercées au niveau départemental est envisagé : forêts de protection, aides à la desserte, stratégies locales, ...

Agriculture : peu de précision si ce n'est que la DR-MAP intégrera les services de l'office agricole (FranceAgriMer) afin de limiter le nombre d'interlocuteurs des agriculteurs.

Sous quelles formes ? Un service spécifique de la DR-MAP, ou une intégration au sein du SREA ? Cela pose le problème du Service des Nouvelles du Marché, sorti de la DGPEEI et envoyé à FranceAgriMer au niveau national, et récemment intégré dans les SRISE au niveau régional : maintien dans le SRISE ?

Pêche (régions à façade littorale) : la DR-MAP pourrait prendre des compétences (lesquelles ?) en matière de pêche (à qui ?)

Inspection du travail, protection sociale et emploi : incertitudes sur les conditions de rattachement des services d'inspection du travail à la direction régionale économie-travail. Pourraient rester au sein de la DR-MAP : la tutelle sur les caisses MSA, le secrétariat des TASS/TCI (mais il y a aussi la réforme de la carte judiciaire de R. Dati), la problématique des conditions de travail et de dialogue social, la promotion et le développement de l'emploi.

Enseignement et recherche : le DR-MAP exerçant l'autorité académique, il y aura un développement des missions du fait d'une déconcentration des décisions et des moyens budgétaires. + développement du rôle du directeur par rapport aux pôles d'enseignement supérieur agricole.

En matière de **fonctions support**, la DR-MAP va évidemment avoir un rôle plus important de répartition des moyens (effectifs, masse salariale, fonctionnement), de contrôle de gestion et d'animation du réseau des services départementaux (les BOP 215 et 206 sont régionaux). Les fonctions supports pourront être regroupées au niveau régional si c'est plus efficace.

Les secrétariats généraux des DR-MAP ne seront pas communs avec ceux de la DDEA du chef-lieu de région. Donc dé-fusion, avec à mots à peine couverts, la volonté de regrouper les personnels du SG commun DRAF-DDAF-DDSV du chef-lieu de région au sein du SG de la DR-MAP. A mettre en relation avec ce que certains DDAF disent aujourd'hui aux agents des SG de DDAF : « *il y a trop de monde à l'Équipement donc il n'y aura pas de place pour les agents DDAF sur les fonctions support ... et informatique* ».

Pas d'indication sur des missions de gestion des personnels qui pourraient descendre du niveau central vers le niveau régional.

Enfin, le document laisse la porte ouverte à un regroupement au niveau régional pour « **toutes les actions qui ne nécessitent pas une présence au niveau départemental** » ou « **lorsque la masse critique ne peut pas être maintenue au niveau départemental** »...

L'organisation de l'Etat au niveau départemental

Etat local

Le projet OSE (Organisation des Services de l'Etat par regroupement en tant que services de la préfecture) n'est pas mort et enterré, comme voulaient le laisser croire les représentants du MAP (Sorain, Burban, ...) ou de syndicats (UNSA). Au contraire, la visite de Sarkozy dans le Lot le 8 avril se traduit par une extension décidée de OSE dans toute la région Midi-Pyrénées, et vraisemblablement aux départements ruraux : « **au niveau départemental, je suis venu vous dire que votre exemple allait essaimer dans tout le pays. D'ailleurs, nous venons de décider que votre organisation dans le département du Lot, nous allons la généraliser à la région Midi-Pyrénées (...). L'unité de la République, ce n'est pas d'organiser de la même façon un département rural et un département exclusivement urbain.** »

Le Conseil de Modernisation prévoit la prise en compte des spécificités propres de certains départements pour définir un schéma départemental resserré, pouvant donner lieu à une modularité

Services vétérinaires

Le dossier du Conseil de Modernisation comprend la création d'une direction départementale compétente sur les sujets de sécurité alimentaire et sanitaire et de protection des consommateurs. C'est dans la rubrique « Etat local » (et non agriculture ou santé) que cette mention apparaît.

Le ministre Barnier indique que les DDSV seront au cœur de ce nouveau dispositif et qu'il fera des propositions pour la mise en œuvre. Mais, si la création d'une agence semble ainsi écartée, au grand dam du SNISPV, rien ne permet d'affirmer aujourd'hui que ces directions départementales dépendront du MAP ! La bagarre entre ministères (Agriculture, Santé, Economie-consommation) n'est pas tranchée.

DDEA

Outre l'abandon programmé de l'ingénierie publique, le Conseil de Modernisation indique que l'ONEMA (ex-CSP) et l'ONCFS vont voir leurs effectifs pris en compte au sein des DDEA : « **Mutualisation des effectifs de police de l'eau (Onema) et de la nature (ONCFS) sous l'autorité du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture afin de disposer d'une taille critique sur le terrain et de renforcer les coopérations** »

Dans le même temps, à noter qu'il y aura aussi mutualisation d'une partie des moyens des agences de l'eau avec l'ONEMA.

Et pour ceux qui auraient eu des doutes sur la finalité, les choses sont claires : il doit y avoir réalisation de gains sur les fonctions support du MEEDDAT grâce aux mutualisations liées à la création de ce ministère

Statut de la Fonction Publique, aspects catégoriels

Le Conseil de Modernisation engage également une fusion du corps des ingénieurs des ponts et chaussées et du corps des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts. Et il est prévu une mission de réflexion sur les missions et les carrières des ingénieurs publics.

Plus globalement, c'est maintenant vers la réduction du nombre de corps que le Conseil de Modernisation va s'attaquer.

Enfin, le projet de loi « mobilité – parcours professionnels » a été adopté par le Conseil des Ministres le 9 avril et est inscrit à la session parlementaire (fin avril au Sénat, juin à l'Assemblée Nationale). Il contient le droit au départ, la situation de réorientation professionnelle, la possibilité de temps incomplets cumulés, la prime de restructuration, le recours à l'intérim et l'extension des possibilités de recours à des agents non-titulaires, le pécule de départ, l'indemnité de mobilité (mesures décrites dans le diaporama du SYGMA).